



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

Conseil Municipal du mardi 15 mai 2018

Présents : Mmes BESSON, DELAY, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON,
MM BAYLE, BICHET, JANIN, MIGNOZZI, ORELLE, PIRODON, ROUSSET,

Absents en début de séance : Mmes DELAY et VAUGON

Absents excusés : Mmes GERLERO (Procuration à E MARC), GAUTHIER, POMMIER (Procuration à M VAUGON)

M PERICHON (Procuration à C BAYLE) et PIOLAT

Absents : M LOUBET

Secrétaire de séance : **Mme MARC**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 5 mai 2018 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 10 avril 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour. Une convention de groupement de commandes entre Bièvre Isère Communauté, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Charantonnay pour l'étude raccordement des eaux usées de la vallée de la Gervonde sur la station d'épuration de Vienne Sud s'avère nécessaire afin de poursuivre la réflexion destinée à trouver des solutions sur le problème de la lagune . Les membres du conseil accepte de modifier l'ordre du jour afin de proposer cette délibération au vote.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour la parcelle AK 395

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation de signature d'une convention avec le Comité de Jumelage Charantonnay Tavagnasco ;

Délibération 2018/007

Monsieur le Maire expose :

Le but d'un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits,

Comme le prévoit la Charte :

Les villes de Tavagnasco et de Charantonnay, acteurs européens convaincus, formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

Ainsi dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la compréhension entre les populations de Tavagnasco et de Charantonnay, les conseils municipaux des deux villes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Aujourd'hui, une convention est nécessaire avec l'association « comité de jumelage de Charantonnay Tavagnasco » (CJCT) afin de définir les conditions et les modalités de participation de la commune au sein de ce partenariat.

VU

La délibération de la ville de TAVAGASCO en date du 2 Octobre 2017 approuvant la Charte de Jumelage avec la commune de Charantonnay
La délibération N°17/005 du 24 janvier 2017 relative à la création d'un comité de pilotage pour le projet de jumelage

CONSIDERANT

La Charte du jumelage ;
La convention proposée et jointe à la présente ;

M ORELLE rappelle que cette délibération avait été ajournée car il manquait un élément dans l'article 5 « dispositions financières » relatif à la subvention annuelle que la commune propose d'attribuer à l'association.

*Cette subvention étant calculé sur la base du nombre d'habitants, il était nécessaire de s'entendre sur le montant à attribuer par habitants afin de fixer le plafond de la subvention.
Il est proposé au conseil un montant de 1.50€ maximum par habitants.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER les dispositions de la convention proposée
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le CJCT.

Approbation de la modification des statuts de la CCCND suite aux transferts de compétences GEMAPI et Maison de service au public

Délibération 2018/026

Arrivée de Mme DELAY à 20h30, et de Mme VAUGON à 20h35.

Monsieur le maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) s'est vue confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI), imposée par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

Suite à ce transfert les collectivités territoriales doivent organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Dans un souci de cohérence de l'action territoriale, à ces compétences obligatoires peuvent être rattachées des compétences facultatives mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 précité.

Par ailleurs, la reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permet la mutualisation de 3 équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissements et de fonctionnement. Il regroupe le siège social de la CCCND, le pôle petite enfance (EAJE + RAM) et la maison de services au public (MSAP).

La mise en œuvre de ces compétences optionnelles nécessite une extension des compétences de compétences de la CCCND qui passe par une modification des statuts.

VU

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

La loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
Le code de l'environnement notamment l'article L211-7, définissant les compétences obligatoires et facultatives de la GEMAPI,
La loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Les statuts de la CCCND adoptés le 3/12/2001,
L'arrêté préfectoral 2001-10743 du 12/12/01, portant création de la CCCND,

CONSIDERANT

L'extension des compétences facultatives de la CCCND complétant le transfert de la compétence GEMAPI,
L'extension des compétences de la CCCND à la « création et gestion de Maison de services au public »,
La modification des statuts de la CCCND présentée notamment les articles 4.II « Compétences optionnelles » 4° intitulé « Maison de Services au Public » et 4.III « Compétences facultatives » 6° intitulé « Gestion des rivières et lutte contre les inondations »,

Un débat s'ouvre sur la création de la Maison de services publics qui regroupera le siège de la CCCND, le pôle petite enfance (EAJE + RAM), l'espace de vie citoyen et des services aux usagers avec des parkings, formant ainsi un pôle administratif de proximité. L'opération représente 1.6 millions d'euros. Est-il opportun de dépenser une telle somme alors que l'Etat revoit le découpage administratif de la France et souhaite le regroupement des communautés de communes et d'agglomération au sein des territoires. M ORELLE et Mme BESSON précisent qu'aujourd'hui, notre territoire peut bénéficier d'un contexte financier favorable car des subventions sont possibles. Il serait dommage de se priver d'une telle opportunité dans l'attente de précisions législatives qui pourraient ne jamais voir le jour ou mettre des années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants :

ACCEPTER le transfert des compétences, dites facultatives, complétant le transfert de la compétence GEMAPI et mentionnées à l'article L211-7 du code de l'environnement, à la CCCND,
ACCEPTER le transfert de compétence à la CCCND relatif à la création et la gestion de Maisons de services au public »
APPROUVER la modification des statuts de la CCCND relative aux extensions de compétences mentionnées ci-dessus.

15 Pour - 1 abstention (C BAYLE)

ASSAINISSEMENT

Attribution du marché – extension du centre technique municipal

Délibération 2018/027

Monsieur le maire expose :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 19 mars 2018. L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre le 16 avril 2018 et l'analyse le 26 avril 2018.
A l'issue de l'ouverture des plis, 21 offres sont apparues recevables.
Huit lots étaient présents lors de ce marché et plusieurs entreprises ont été sollicitées pour renégocier leurs offres après l'ouverture des plis,

Vu

le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

CONSIDERANT,

Les 3 critères d'analyse : prix des prestations, technique et les délais de réalisation des travaux
La Pondération suivante :

- Critère : Prix des prestations 40%
- Critère: Valeur technique 50% basé sur le mémoire technique, qualifications, valeur environnemental.
- Critère : Délais d'exécution 10%



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

Le montant de chaque offre en euros (Pi)

LOTS	Pli n°	Candidats	Prix TTC	Prix HT
N°1 MACONNERIE VRD	1	Vve CHATAIN	40 249,00 €	33 541,00 €
	2	REGUILLON & CIE	47 777,50 €	39 814,58 €
	3	SAUGEY	68 353,56 €	59 961,30 €
N°2 CHARPENTE TOITURE ZINGUERIE	1	JULLIEN SAS	12 471,54 €	10 392,95 €
	2	RUIZ	13 697,00 €	11 414,88 €
N°3 MENUISERIES EXTERIEURES	1	JULLIEN SAS	2394,96	1 995,80 €
	3	DURIEUX	3078,00	2 565,00 €
	2	BONIN SAS	3030,00	2 525,00 €
N°4 ELECTRICITE	1	ELEC PARTNERS	7 502,88 €	6 252,40 €
	2	ROSSI S.A.R.L	11 053,44 €	9 211,20 €
	3	ADM	12 971,40 €	10 809,50 €
	4	AVENIR ELEC	17 024,64 €	14 187,20 €
N°5 PLOMBERIE	1	GONON DHALLUIN	6906,88	5 837,71 €
N°6 METALLERIE	2	DURIEUX	4 632,00 €	3 860,00 €
	3	BONIN SAS	5 870,40 €	4 892,00 €
N°7 PORTE SECTIONNELLE	1	ALPPI	3 985,20 €	3 321,00 €
	2	FERMITECH	4 320,00 €	3 600,00 €
	3	DURIEUX	4 632,00 €	3 860,00 €
	4	COPAS SYSTÈME	4 586,40 €	3 382,20 €
N°8 FOURNITURES	1	DIC	3 996,12 €	3 330,10 €
	2	GORI	5 780,61 €	4 817,18 €

La Commission d'appel d'offres propose, suite à l'analyse des offres, le classement des entreprises selon le tableau suivant :

LOTS	Candidats	Prix TTC	Prix HT
N°1 MACONNERIE VRD	Vve CHATAIN	40 249,00 €	33 541,00 €
N°2 CHARPENTE TOITURE ZINGUERIE	JULLIEN SAS	12 471,54 €	10 392,95 €
N°3 MENUISERIES EXTERIEURES	JULLIEN SAS	2394,96	1 995,80 €
N°4 ELECTRICITE	ROSSI S.A.R.L	11 053,44 €	9 211,20 €
N°5 PLOMBERIE	GONON DHALLUIN	6906,88	5 837,71 €
N°6 METALLERIE	DURIEUX	4 632,00 €	3 860,00 €
N°7 PORTE SECTIONNELLE	DURIEUX	4 632,00 €	3 860,00 €
N°8 FOURNITURES	GORI	5 780,61 €	4 817,18 €
TOTAL		88 120,43 €	73 515,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Version du 19 mai 2018 – Correctif n°1 du 23/05/2018



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

APPROUVER le tableau du classement des candidats,

ACCEPTER les offres des entreprises mentionnées pour un montant total TTC de **88 121 €**,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes entre Bièvre Isère Communauté, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Charantonnay pour l'étude de raccordement des eaux usées de la vallée de la Gervonde sur la station d'épuration de Vienne Sud

Délibération 2018/028

Monsieur le maire expose :

En 2010, la Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise avait réalisé, pour le compte des communes, un schéma directeur d'assainissement qui avait étudié différents scénarios de raccordement des eaux usées de son territoire avec le choix d'un seul scénario au final.

En 2014, les élus de la Région St-Jeannaise ont décidé de poursuivre cette démarche en lançant une nouvelle étude hydrogéologique visant à estimer les incidences du schéma directeur de 2010 et à mettre à jour le scénario retenu selon les connaissances les plus récentes. En effet, la région St Jeannaise cumule des contraintes fortes avec des rejets de stations d'épuration en amont de chaque captage d'eau potable.

Cette étude, nommée « étude globale d'incidences des effluents traités sur les captages d'alimentation en eau potable de la région Saint-Jeannaise » (surnommée « ETINCASS ») s'est engagée en septembre 2014.

Pour mémoire, cette étude a été demandée notamment par les services de l'Etat (ARS et DDT) inquiets de l'impact des stations d'épuration arrivées à leur pleine capacité, sur le milieu naturel (cas de Chatonnay et St Jean de Bournay notamment).

En janvier 2016, la phase d'état des lieux était terminée. La modélisation a été réalisée en février/mars 2016 pour que la concertation avec les communes et les syndicats puissent se dérouler en avril 2016.

En parallèle, une réunion avec le Systépur et ViennAgglo a eu lieu le 8/06/16 pour les interroger sur la possibilité d'étudier un raccordement sur la station d'épuration de Reventin Vaugris.

Les résultats produits, à l'issue de la phase de modélisation, montrent un impact lié à certaines stations d'épuration sur la qualité de l'eau (paramètre nitrates pris en compte) qui conduirait à une dégradation à long terme de la qualité de l'eau. La modélisation a été faite dans les conditions les plus défavorables (période d'étiage sévère sur 50 ans).

Ces résultats ont été analysés en réunion avec les services de l'Etat (ARS et DDT) qui concluent à l'impossibilité de maintenir à terme les stations d'épuration de St-Jean de Bournay, Chatonnay, Ste-Anne sur Gervonde et Royas à leur emplacement actuel.

Deux scénarios ont ainsi été envisagés :

- soit la construction d'une nouvelle station d'épuration d'environ 11 000 Equivalents-Habitants à l'aval des captages d'eau sur la commune de Savas-Mépin
- soit un éventuel raccordement au réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un traitement des eaux usées à la station de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris.

La première hypothèse a fait l'objet d'une étude de faisabilité achevée depuis décembre 2017.

Vienne Condrieu Agglomération a répondu à la sollicitation de Bièvre Isère Communauté par un courrier en date du 16 février 2018 dans lequel il est indiqué que Vienne Condrieu Agglomération est disposée à étudier favorablement l'hypothèse d'un raccordement des communes de la vallée de la Gervonde et de Beauvoir de Marc et de Charantonnay à la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin Vaugris.

Il convient désormais d'étudier ce deuxième scénario et de lancer une étude globale afin d'étudier les conséquences de ce raccordement notamment sur les réseaux et postes de



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

refoulement existants sur Vienne Condrieu Agglomération. Cette étude permettra également d'affiner la charge hydraulique et polluante générée par les communes de la Région St Jeannaise concernées par cette étude.

CONSIDERANT

QUE la constitution d'un groupement de commandes entre les trois collectivités pour la réalisation de cette étude est nécessaire,
QUE la consultation des bureaux d'étude sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.
QUE Bièvre Isère Communauté, coordonnateur du groupement, procédera à l'exécution globale du marché jusqu'à la livraison et au paiement
QUE la commune de Charantonnay remboursera la part qui la concerne à la fin de l'étude.
QUE la constitution, pour ce marché, d'une Commission d'Analyse des Offres particulière comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement) est proposée

Une question est posée par un membre du conseil – aujourd'hui, qu'en est-il pour les nouveaux permis déposés ?

Pour l'instant, sur la commune, les permis ne sont pas bloqués. A l'inverse, sur les communes de Beauvoir de Marc, St Anne sur Gervonde, Chatonnay et Septême les permis de construire sont bloqués par l'Etat.

Aujourd'hui, la capacité d'épuration de la lagune est pratiquement atteinte. A court terme, les permis risquent d'être bloqués comme sur les autres communes.

Pour M ORELLE, les risques en matière d'environnement sont bien plus importants que le blocage des permis de construire, il devient urgent de procéder à ces études afin d'éviter une pollution des eaux, de la faune et de la flore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

DESIGNER un membre représentant la commune de Charantonnay à la Commission d'Analyses des Offres du groupement de commandes :

Christian ROUSSET (titulaire de la CAO communale)

ENFANCE/JEUNESSE

Approbation du changement des rythmes scolaires valables à partir de la rentrée 2018-2019 ;

Délibération 2018/029

Monsieur le maire expose :

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Après la concertation entre les parents d'élèves et les équipes enseignantes, il s'avère que le retour à la semaine de 4 jours a été sollicité.

Le dossier de demande de modification d'organisation des horaires de la semaine scolaire a été envoyé début février.

Le courrier d'acceptation de l'Education Nationale est arrivé en Mairie samedi 5 mai 2018.

CONSIDERANT

QUE la plupart des communes du territoire et notamment Saint Georges d'Espéranche a validé le retour à la semaine de 4 jours,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

La demande de dérogation demandée par la majorité des parents d'élèves pour le retour à la semaine de 4 jours,
QUE dans l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les communes,

VU

Le Projet Educatif Territorial (PEDT);

L'avis favorable du Conseil d'école conjoint des écoles maternelle et élémentaire, en date du 1^{er} février 2018, sollicitant une dérogation aux rythmes scolaires, pour un retour à la semaine de 4 jours,

Au cours des débats, des membres du conseil expriment leurs mécontentements sur le choix des horaires notamment pour la fin de la journée qui se termine trop tôt (16H10 pour l'école élémentaire et 16H15 pour l'école maternelle).

Dans la mesure où le conseil estime qu'il ne peut remettre en cause le choix des parents d'élèves et des enseignants sur le choix des horaires, le conseil accepte de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours et non pas sur les horaires fixés pour la rentrée 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la dérogation aux rythmes scolaires, acceptant le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019,

Modification du règlement de la restauration scolaire ;

Délibération 2018/030

Monsieur le maire expose :

Après un an de mise en place du portail « Les parents-services » permettant aux parents d'inscrire et annuler des repas pour leurs enfants ainsi que le paiement en ligne de leur facture mensuelle, des ajustements du règlement intérieur du restaurant scolaire communal, s'avère nécessaire.

Le bilan de cette année montre qu'il convient :

- d'améliorer la prise en charge des enfants bénéficiant d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) au restaurant,
- de créer une sanction exceptionnelle pour les familles qui laissent leurs enfants au restaurant alors qu'ils ne sont pas inscrits. Pour ne pas pénaliser les enfants concernés, ils sont pris en charge par la collectivité, bien que le transfert de responsabilité ne soit pas validé par les familles. Il est proposé au conseil de procéder à une sanction tarifaire, en multipliant le prix du repas par 3.

CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;

L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;

Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal de par la loi ;

Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;

Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées ;

Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1^{er} janvier 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version 2018 et annexé aux présentes.

DIRE que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera ou ne le modifiera.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2018-2019 ;
Délibération 2018/031

Monsieur le maire expose :

Le conseil ne souhaite pas augmenter systématiquement les tarifs des repas mais compte tenu de la situation et des difficultés rencontrées, une réflexion par la commission Enfance Jeunesse a été menée.

Les tarifs en vigueur sont suivants :

QF	Tarif 2017/2018	
<1600	3.75	3.10€ (à partir des 2e enfants et suivants)
>1600	4,40	

Compte tenu des difficultés à trouver un critère de sélection pour les inscriptions, de la capacité des locaux et du nombre croissants d'enfants inscrits aux restaurants scolaires municipaux, il est proposé au conseil de déterminer de nouveaux tarifs pour la rentrée prochaine.

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Mme VAUGON expose les réflexions de la commission Enfance Jeunesse face à l'attractivité de la restauration scolaire. La capacité et la sécurité des locaux ne permettent pas de faire face à cet engouement.

La commission propose :

- de refuser le tarif unique pour le moment
- de maintenir la distinction sur la base du quotient familial,
- d'abandonner les tarifs dégressifs,
- d'augmenter raisonnablement les tarifs,

Pour certains conseillers, augmenter les tarifs et baisser en même temps les quotients, est un choix qui pénalise plus les familles dont les 2 parents travaillent. En outre, cette mesure ne résoudra pas forcément le problème du sureffectif aux restaurants scolaires.

Mme SOARES rappelle que le principe des tarifs basés sur le quotient familial est que les familles les plus aisées paient pour les familles les plus modestes. En conséquence, il est évident que les familles dont les 2 parents travaillent paieront toujours plus que les autres familles.

Mme BESSON précise que si le montant des tarifs doit être cohérent par rapport aux autres communes, l'augmentation doit rester raisonnable pour les familles. L'ensemble des modifications devrait, logiquement, avoir un impact sur la fréquentation du restaurant scolaire, mais c'est dommage d'infliger une double peine pour les familles qui se situent entre le quotient 1300 et 1600.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2018/2019

QF	Tarif 2018/2019
<1300	4.00€
>1300	4.60€

10 Pour – 5 abstentions (MP VAUGON, C BAYLE, F BICHET, K JANIN, C ROUSSET) – 1 contre (S PIRODON)



Mairie de Charantonnay *Compte rendu du CM N°04/2018*

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2018-2019 par les enfants amenant leurs repas ;

Délibération 2018/032

Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux de la cantine scolaire. Ces enfants apportent leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au service de restaurant scolaire communal : Couverts, surveillance.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que le repas n'est pas fourni par la collectivité.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé est possible malgré le travail supplémentaire occasionné,

QUE les ingrédients du repas sont fournis directement par les familles de ces enfants,

QUE ces enfants profitent des infrastructures techniques ainsi que des prestations de garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER le tarif d'accueil des enfants en PAI à 2.50€ par vacation pour l'année scolaire 2018-2019 (2.24€ pour l'année scolaire 2017-2018)

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2018-2019 par les enseignants ;

Délibération 2018/033

Monsieur le maire expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, le personnel enseignant peut prendre ses repas à la cantine. Ces utilisateurs bénéficient d'une partie des services liés au service de restaurant scolaire communal : Couverts, fourniture des repas, infrastructure.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que les services de surveillance et d'animation ne leur sont pas destinés. Également, la collectivité n'est pas tenue de prendre en charge tout ou partie du prix de revient de leurs repas.

Il est proposé au conseil, comme pour les années précédentes, de facturer aux enseignants un prix forfaitaire ;

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay est prévue au règlement intérieur.

QUE ce personnel profite des infrastructures techniques, du personnel dédié à la préparation du repas et de la fourniture de ce repas.

QUE le personnel enseignant profite d'un avantage du fait de son accès au restaurant scolaire QU'IL n'y a pas lieu de faire subventionner par la collectivité tout ou partie des frais engagés par le personnel enseignant

QUE le prix proposé pour 2018 est de 6€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

FIXER le tarif d'accueil du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay à 6€ par vacation pour l'année scolaire 2018-2019 (5€ pour l'année 2017-2018).

14 Pour – 2 abstentions (S MORIN et F BICHET)



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

ENVIRONNEMENT/URBANISME

Approbation de la vente des grumes issues de la coupe affouagère de la parcelle N°2 dans la Forêt communale

Délibération 2018/034

Monsieur le maire expose :

Dans sa séance en date du 10 avril 2018, le conseil a voté le martelage d'une coupe affouagère dans la forêt communale dans sa délibération N°2018/021.

Cette délibération est incomplète car l'Office Nationale des forêts (ONF) souhaite procéder à la vente des grumes issues de la coupe. Cette vente ne concernant que les grumes de 40cm de diamètre et plus

Pour rappel, afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts conseille de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY :

- parcelle N° 2, canton de Molèze (plantations d'aulnes et de trembles)

Le martelage de la partie sud-ouest favorisera les arbres désignés tandis que ceux de la combe nord seront exclus de la coupe 2018.

CONSIDERANT

QUE la partie sud-ouest de la parcelle n°2 est composée en majorité d'aulnes et de trembles et que les arbres de la combe nord seront exclus de la coupe 2018,

QUE la surface de la coupe sera de 2.30 ha,

QUE l'ONF doit procéder à la vente des grumes de 40 cm de diamètre et plus,

QUE le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle,

QUE le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes,

QUE le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

VU

La délibération n°2018/021 en date du 10 avril 2018 portant nomination des 3 garants responsables pour la bonne exécution des coupes et mentionnant une taxe d'affouage de 50 € par lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDER de la mise en vente de ce lot pour les arbres de diamètre 40 et plus,

DEMANDER la délivrance des houppiers des arbres de 40 et plus et du taillis,

Tour de table et expression libre

Avant de laisser la parole, Monsieur ORELLE adresse ses remerciements au conseil pour le soutien et ses gestes d'amitié lors du décès de la mère de Monsieur Pirodon.

Il informe, ensuite, le conseil sur les éléments suivants :

- La création de l'espace de vie citoyen avance. Il s'agit maintenant de créer un comité de pilotage, sous le contrôle des élus, pour déterminer son champ d'action auprès de la population des communes. Toutes les personnes qui ont contribué à ce projet vont donc être, à nouveau, sollicitées pour savoir si elle souhaite intégrer le comité de pilotage.
- L'inauguration des logements de la Maison MARITANO a lieu le 1^{er} juin 2018.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

M ROUSSET exprime avec véhémence son indignation face à l'état du cimetière. Il rappelle que l'adoption du « zéro-phyto » ne veut pas dire que le cimetière ne doit plus être entretenu. Il faut passer la tondeuse et toujours procéder au désherbage régulièrement.

VOIRIE / ASSAINISSEMENT / BATIMENTS



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

La commission vient de procéder à l'état des lieux des bâtiments et des voiries. Le diagnostic va permettre d'établir une liste de travaux à réaliser et de programmer un plan d'investissement pluri annuel notamment pour la voirie aux vues du délabrement des voies communales.

Les travaux d'assainissement côte du Varvaray devrait se terminer courant de la semaine 22 c'est-à-dire avant la fin du mois de mai.

Les travaux pour l'extension du centre technique débutent le 22 mai et se termineront au début du mois d'octobre 2018.

VIE ASSOCIATIVE / CCAS

La commission Vie associative va réunir prochainement pour travailler sur le règlement de la salle socioculturelle.

Par ailleurs, la commission s'active pour mettre en place un partenariat entre le comité des fêtes de Charantonnay et celui de St Georges afin de mutualiser l'utilisation et les achats de matériels nécessaires aux 2 communes lors des manifestations.

Les logements de la Maison MARITANO sont pratiquement tous attribués par Soliha. Suite au travail de la commission logement, seule la personne pour le T4 a été retenue. Pour les autres, aucune des personnes proposées et habitants ou sollicitant pour habiter la commune, n'a répondu favorablement pour les 2 autres logements en rez de chaussée.

Ainsi, les autres communes ont été sollicitées pour placer des habitants en situation de recherche d'un logement social.

M BICHET rappelle que le 26 mai 2018 à 10h30, le CCAS célèbre les jeunes mamans de la commune. Les membres du conseil sont les bienvenues au café gourmand.

Le CCAS travaille sur les visites de « bienveillance ». Une formation sera programmée au mois d'octobre pour les membres du conseil d'administration.

COMMUNICATION

Projet de réalisation d'un film sur la commune :

Le 16 mai, les membres de la commission rencontrent une société afin de préciser la demande et de voir ce qui est possible ou non. Les membres du conseil sont invités à cette réunion.

Projet BD : même si c'est une bonne idée, la réalisation risque d'être compliquée. L'autofinancement de sera pas possible mais le coût sera plus élevé que prévu. Une recherche de sponsor est envisagée. Affaire à suivre.

ENFANCE / JEUNESSE

Le mois de juin est très chargé puisque de nombreux événements vont marquer la fin de l'année scolaire :

- Les derniers conseils des écoles ;
- Les sorties scolaires et événements de fin d'année pour les classes ;
- Les inscriptions aux restaurants scolaires pour la rentrée 2018-2019.

CCCND

Mme BESSON explique que le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) a été révisé et adopté par le Syndicat mixte du SCOT Nord Isère, le 7 mars 2018.

Aujourd'hui, les communes, concernées par le schéma, sont consultées pour donner leur avis en qualité de personnes publiques associées.

Pour les élus, le schéma n'est pas équitable puisqu'il permet la concentration de l'activité et des flux sur l'axe Bourgoin-Jallieu/Lyon, défavorisant le reste du territoire. C'est l'avis que va donner Mme BESSON à la communauté de communes.

Elle espère que l'enquête publique, qui va débiter à l'issue des consultations, révélera les mêmes inégalités du SCOT.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°04/2018

Prochain conseil municipal à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2018.
Sous réserve de modification ultérieure.
Monsieur le Maire lève le conseil à 22h15